



---

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Jeudi 18 avril 2024**

**à 18h00**

**Salle du Conseil municipal**

## SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR

### PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

### 1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Délégation de Service Public - DSP - des remontées mécaniques et du domaine skiable - secteurs Pléney, Nyon, Chamossière, Charniaz et Convention de gestion provisoire portant sur le secteur de La Charniaz : avenants N°1 ..... 4

1.2 Commission de Délégation de Service Public - CDSP -: proposition d'une nouvelle composition ..... 7

1.3 Représentants de la commune au Groupement d'Autorités Concédantes - GAC -: désignation à la suite de la nouvelle composition de la CDSP ..... 8

### 2 QUESTIONS DIVERSES

2.1 Permis de construire SARL « Les enfants du pays » « Folie douce » Avoriaz ..... 9

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.04.2024

---

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX-HUIT AVRIL  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Absents et excusés : 04**

MM. Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien

**Pouvoirs : 04**

Madame ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth	à Monsieur MARULLAZ David
Madame MARULLAZ Marie-Paule	à Madame VERNET Josette
Madame LEFANT Myriam	à Madame THORENS Valérie
Monsieur TROMBERT Fabien	à Madame MUGNIER CASTEX Margaux

## PREAMBULE

**Appel nominal des élu(e)s**

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. le maire désigne Louise RASERA comme secrétaire de séance.

## 1 COMMANDE PUBLIQUE

- 1 Déléation de Service Public - DSP – des remontées mécaniques et du domaine skiable – secteurs Pléney, Nyon, Chamossière, Charniaz : avenant N°1 au protocole de fin de contrat
- 2 Convention de gestion provisoire portant sur le secteur de La Charniaz : avenants N°1

**Il est indiqué que les deux premiers points de l'ordre du jour ci-dessus mentionnés concernent le même périmètre, ils sont inextricables et conditionnés par la même procédure. Ils ont donc été regroupés en une seule et même délibération.**

M. le maire expose le sujet de l'avenant à la DSP des remontées mécaniques du Pléney en expliquant qu'il doit être signé par le Pléney au 1<sup>er</sup> mai et ce jusqu'au 31 octobre au plus tard afin de bénéficier d'un temps nécessaire au choix d'un nouveau délégataire conforme aux attentes du territoire.

Il indique que dans l'avenant, sont proposés également, à titre consultatif, les tarifs pour la saison d'hiver 2024-2025. Il est aussi fait mention de la complexité de la « récupération des subventions du département » concernant les travaux effectués par le délégataire pour la course FIS et les championnats du monde de ski Junior afin que ce sujet soit définitivement soldé.

L'avenant prévoit aussi la négociation concernant le montant de la VNC – Valeur Nette Comptable - effective calculée à 19M€ au 30.04.2024. En effet, il convient de garantir la contrepartie financière de la baisse automatique de la VNC avec le prolongement de l'exploitation.

Patrick BÉARD demande ce qu'il en est pour les communes de Verchaix et des Gets. M. le maire répond que les communes devraient délibérer très prochainement à l'identique avec les mêmes documents.

- 1.1 Déléation de Service Public - DSP – des remontées mécaniques et du domaine skiable – secteurs Pléney, Nyon, Chamossière, Charniaz et Convention de gestion provisoire portant sur le secteur de La Charniaz : avenants N°1

### DELIBERATION D\_2024\_04B\_1. :

Valérie BAUD PACHON, Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, Valérie THORENS,  
Bernard FOURNET, Patrick BÉARD, Philippe BAUD, personnellement intéressés,  
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT –  
quittent provisoirement la séance et ne participent donc pas au vote

M. le maire expose :

La société du Téléphérique de Morzine Pléney (ci-après la « SA Pléney ») est l'exploitant historique du domaine skiable de Morzine dont elle assure le développement depuis près de 50 ans.

Elle est à ce titre titulaire de plusieurs contrats portant sur les différents secteurs composant ce domaine skiable dont les termes sont différents :

- Contrat de concession du 21 février 2020 conclu avec la commune des Gets pour l'exploitation du secteur du Pleney située sur le territoire de la commune des Gets dont le terme est fixé au 30 novembre 2050 (ci-après « **DSP des Gets** »).
- Contrat de concession du 5 janvier 1999 conclu avec la commune de Morzine pour l'exploitation du secteur du Pleney situé sur le territoire de la commune de Morzine (ci-après « **DSP du Pleney** ») ;
- Contrat de concession du 20 décembre 1999 conclu avec la commune de Morzine, sur délégation de la commune de Verchaix, pour l'exploitation du secteur de Nyon-Chamossière (ci-après « **DSP de Nyon-Chamossière** ») ;
- Ce contrat fait lui-même suite à la conclusion, le 23 décembre 1998, d'une convention de concession d'aménagement et d'exploitation du domaine skiable de Nyon-Chamossière entre les communes de Verchaix et de Morzine. Par cette convention, la commune de Verchaix a confié à la commune de Morzine la construction et l'exploitation des remontées mécaniques sur le secteur de Chamossière.
- Convention de gestion provisoire du 20 juillet 2023 conclue entre les communes de Morzine, Les Gets, Verchaix et la SA du Pleney pour l'exploitation du secteur de La Charniaz (ci-après « **Convention Charniaz** »).

Le 26 octobre 2023, les parties ont conclu un protocole d'accord transactionnel (ci-après « *Le protocole* ») ayant pour objet de définir les modalités pratiques liées à l'expiration des conventions de concession de service public du Pleney, de Nyon-Chamossière et des Gets et une convention tendant à la prolongation de la convention de gestion provisoire de la Charniaz (ci-après « *la Convention* ») et de faciliter la mise en œuvre de la procédure de renouvellement de ces dernières.

Ce protocole et convention prévoyait notamment de fixer le terme de ces contrats au 30 avril 2024 afin d'unifier le terme des conventions et d'éviter les problématiques liées à un changement de délégataire au cœur de la saison hivernale.

Parallèlement à la conclusion de ce protocole, par un avis de concession publié le 8 août 2023, les communes délégantes constituées sous la forme d'un groupement d'autorités délégantes ont lancé une procédure de mise en concurrence pour l'octroi d'un contrat de concession de service unique portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz.

La date de prise d'effet de ce nouveau contrat était alors fixée au 1<sup>er</sup> mai 2024 au lendemain de l'expiration normale des Conventions en cours ; pour cela la procédure prévoyait une date limite de remise des offres au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et une négociation au cours de l'hiver 2023-2024.

Au cours des mois de novembre et décembre 2023, des démissions au sein de son conseil municipal ont toutefois conduit la commune de Morzine, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à devoir organiser la tenue de nouvelles élections conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral et sur la base des dispositions de l'arrêté Préfectoral n°SP-TH-2024-03 du 24 janvier 2024.

Un premier tour a été fixé au 10 mars 2024, aux termes duquel une liste a été élue à la majorité des voix, sans qu'un second tour ne soit nécessaire. Le nouveau conseil municipal a été installé le 17 mars 2024.

Cet événement imprévu impacte aujourd'hui le bon déroulé de la procédure en cours dès lors qu'une date de prise d'effet du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> mai 2024 n'est plus aujourd'hui envisageable dans des conditions compatibles avec les exigences posées par le code de la commande publique.

Il a ainsi été proposé par les communes délégantes proroger le terme de ces conventions tel que fixé dans le protocole, au jour immédiatement antérieur à la date d'entrée en vigueur du futur contrat de concession de service unique portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz, et au plus tard au 31 octobre 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 3135-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 décembre 2022 approuvant le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz ;

Vu l'arrêté n°SP-TH-2024-03 du 24 janvier 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Morzine et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature ;

Vu le protocole transactionnel fixant la date commune de fin des contrats des DSP du Pleney, de Nyon-Chamossière et de la Convention Charniaz ;

Vu le projet d'avenant au protocole prorogeant le terme des DSP et de la convention de la Charniaz conclues à la date d'entrée en vigueur du futur contrat et au plus tard au 31 octobre 2024, et que l'ensemble constitue un tout indissociable dès lors qu'il s'agit du périmètre du contrat mis en concurrence ;

Considérant l'impossibilité d'achever la procédure de manière régulière dans le délai initialement prévu au regard d'un événement imprévu, constitué par la démission du Conseil municipal ayant nécessité une élection partielle totale le 10 mars 2024 ;

Considérant le projet d'avenant au protocole repoussant le terme des contrats de DSP du Pleney, de Nyon-Chamossière et de la convention de la Charniaz du 30 avril 2024 tel que fixé dans le protocole à la date de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat, et au plus tard au 31 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public durant cette période prorogée et de préparer la prochaine saison hivernale 2024/2025 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les conditions financières de cette prolongation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

HOMOLOGUE les tarifs de l'hiver 2024-2025 proposés par le délégataire, afin de permettre la commercialisation ainsi que la promotion dans les conditions prévues par le présent avenant au protocole de fin de contrat,

APPROUVE le projet d'avenant au protocole tel que présenté, dans toutes ses stipulations,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de la Charniaz tel que présenté, dans toutes ses stipulations,

AUTORISE M. le maire à signer lesdits avenants et tout acte afférent nécessaire à l'exécution de cet avenant.

*Patrick BÉARD demande si les tarifs pour l'hiver prochain ont été votés. M. le maire répond que « oui », comme il l'a indiqué dans son exposé. Michel COQUILLARD redit que de toute façon il s'agit d'un avis consultatif.*

Valérie BAUD PACHON, Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, Valérie THORENS,  
Bernard FOURNET, Patrick BÉARD, Philippe BAUD réintègrent la séance

## 1.2 Commission de Délégation de Service Public - CDSP - : nouvelle composition

### DELIBERATION D\_2024\_04B\_2. :

*En préambule, M. le maire demande à Josette VERNET si elle est d'accord pour laisser sa place de titulaire. Josette VERNET répond que si sa décision va dans le sens de procéder à un nouveau vote pour que Margaux MUGNIER CASTEX puisse prétendre à une place alors elle est d'accord.*

A la suite de l'élection municipale partielle intégrale du 10 mars 2024 et considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L1411-5,

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit mettre en place une Commission de Délégation de Service Public - CDSP - et se prononcer sur sa composition.

Vu la délibération D\_2024\_03B\_04 en date du 17 mars 2024,

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 aux termes duquel les membres de la minorité du Conseil municipal demandent à titre gracieux de procéder à un nouveau vote aux fins de composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP,

Il est rappelé que les membres de cette commission ne doivent pas être actionnaires des sociétés candidates, directement ou par des liens familiaux.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

*Emmanuelle ROSSET s'abstient car elle n'était pas favorable sur le principe de revenir sur une délibération déjà votée mais absolument pas contre le fait que ce soit Margaux CASTEX MUGNIER qui soit proposée.*

*M. le maire dit qu'il faut travailler en bonne intelligence et il faut garder un bon état d'esprit, même si la requête a été formulée de façon maladroite.*

M. le maire propose de faire droit à la demande des membres de la minorité, d'abroger la délibération D\_2024\_03B\_04 et de procéder à l'élection d'une nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP.

Il est proposé en cette séance une nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP respectant le principe de la représentation proportionnelle :

**Membre de droit : BERGER Jean-François - maire**

### **3 Titulaires :**

- 1 Michel Coquillard
- 2 Thierry Marchand
- 3 Margaux Mugnier Castex

### **3 Suppléants :**

- 1 David Marullaz
- 2 Patrick Béard
- 3 Florence Martignoni

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à la majorité,  
par 19 voix et 04 abstentions (Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, Valérie THORENS, Marie-Paule MARULLAZ, Myriam LEFANT),

ABROGE la délibération D2024\_03B\_04,

REÇOIT une seule liste candidate,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

ACCEPTTE la composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP - telle qu'indiquée ci-dessus.

### **1.3 Représentants de la commune au Groupement d'Autorités Concédantes - GAC - : désignation à la suite de la nouvelle composition de la CDSP**

#### **DELIBERATION D\_2024\_04B\_3. :**

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution du futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable constitué par les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz.

Ce groupement est constitué sur la base d'une convention qui fixe les modalités de participation de chaque commune au sein du comité de pilotage du groupement mais également au sein de la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (commission de délégation de service public).

- le comité de pilotage est constitué pour chacun des membres, du maire et d'un autre élu désigné par le Conseil municipal pour la durée du mandat,
- la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la même commission de la commune.

A la suite de l'élection municipale partielle intégrale du 10 mars 2024 et considérant le renouvellement du Conseil municipal, ces membres ont été désignés par délibération n° D\_2024\_03B\_05 en date du 17 mars 2024.

Considérant la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP à la suite de l'abrogation de la délibération du 17 mars 2024, il convient de désigner :

- d'une part le représentant du Conseil municipal au comité de pilotage,
- d'autre part le représentant de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

M. le maire propose d'abroger la délibération D\_2024\_03B\_05 et de procéder à de nouvelles désignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D2024\_03B\_05,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

REÇOIT les candidatures uniques :

- de Michel Coquillard, pour le représenter au comité de pilotage ;
- de Jean-François BERGER, en tant que titulaire et de Michel COQUILLARD, en tant que suppléant, tous les deux conseillers municipaux, membres de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT, pour le représenter au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC ;

PREND ACTE de la nomination :

- de Michel COQUILLARD, son représentant au comité de pilotage ;
- de Jean-François BERGER, titulaire, et de Michel COQUILLARD, suppléant, membres morzinois de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

## 2 QUESTIONS DIVERSES

### 2.1 Permis de construire SARL « Les enfants du pays » « Folie douce » Avoriaz

A la demande de M. le maire, ce point est retiré afin de prendre le temps nécessaire à l'étude de ce dossier et à son antériorité.

### 2.2 Désignation de référents Culture auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais

-> Culture :

Elisabeth TAVERNIER ANTHONIOZ et Emmanuelle ROSSET

-> SPANC :

Jean-François BERGER.

-> Evolution du PLUi-H :

Marie-Paule MARULLAZ et Jean-François BERGER.

### 2.3 Stationnement parkings été 2024

La question de la gestion des parkings de l'office de tourisme et de Joux-Pane, pour cet été, est abordée tout comme celle du parking du Bourg à plus long terme.

Ce point sera étudié en commission circulation et en bureau exécutif.

---

**M. le maire lève la séance à 18H32**

---

Fait à Morzine, le 03 mai 2024.

La secrétaire de séance,  
**Louise RASERA.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-Francois BERGER.**



Publié sur le site de la mairie [www.mairie-morzine-avoriaz.com](http://www.mairie-morzine-avoriaz.com) le 24 mai 2024.